



**Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne**  
U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX  
<http://www.udps02.com> - [contact@udps02.com](mailto:contact@udps02.com) - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

**CANDIDAT  
A LA FORMATION**

**MAINTIEN ACTUALISATION DES  
COMPETENCES DE SAUVETEUR  
SECOURISTE DU TRAVAIL**

Référence à rappeler :  
23-08-MACSST2018

Soissons, le 23 août 2018

**OBJET : DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION « M.A.C. S.S.T. »**

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous faisons parvenir un dossier d'inscription pour la formation « M.A.C. S.S.T. – Maintien Actualisation des Compétences de Sauveteur Secouriste du Travail ».

Afin de pouvoir prendre en considération votre inscription, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir, vous pré-inscrire en ligne à l'adresse suivante :

**<http://inscription.udps02.com>**

et de nous retourner la fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée, accompagnée des différents documents demandés à :

**U.D.P.S. 02  
INSCRIPTION M.A.C. S.S.T. - BP 30 095  
02 203 SOISSONS CEDEX**

Votre inscription sera effective à réception du dossier complet, sous réserve des dossiers en cours de traitement et des places disponibles (le nombre de places étant limité à 10 par session).

Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas traité et vous sera retourné.

**Une convocation vous sera adressée dès réception du dossier complet mention de lieu de formation.**

Les modalités d'organisation détaillées figurent dans le contrat.

**Aucun remboursement ne sera effectué une fois le stage commencé, sauf en cas de force majeure.** Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans le contrat.

Une pause d'une heure quinze est accordée le midi. Prenez note que vous ne pourrez-vous restaurer au sein de l'établissement.

Pour le bon déroulement du stage, prévoyez une tenue décontractée permettant néanmoins l'exécution de manœuvres **en extérieur**.

« **FORMATION M.A.C. S.S.T.** »

**70,00 € par personne – non assujetti à la T.V.A.**

Pour toutes demandes ou informations complémentaires, vous pouvez nous contacter au :

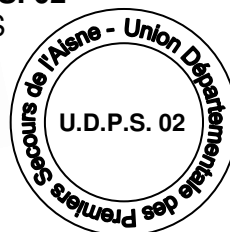
Une question ? **Appelez-nous !**

**0 811 380 180** Service 0,05 € / min  
+ prix appel

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le président de l'U.D.P.S. 02**  
Jonathan BEAUVAIS

*Signature*



**APPRENEZ LES GESTES QUI SAUVENT.**

**SECOURISME,  
AQUATIQUE,  
INCENDIE,  
PRÉVENTION,  
PÉDAGOGIE.**



Association Agréée de  
Sécurité Civile

Une question ? **Appelez-nous !**

**0 811 380 180** Service 0,05 € / min  
+ prix appel



Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15/09/2008 sous le numéro W024000007, publiée au JO le 18/10/2008. »







# CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L 6353-3 du Code du Travail)  
**FORMATION M.A.C. S.S.T.**

Attention, vous attestez par ce document, ne pas suivre cette formation dans le cadre du loisir personnel, ou ne pas être étudiant, ou ne pas être en contrat d'apprentissage, ou ne pas être retraité.

Entre les soussignés :

1) Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – U.D.P.S. 02, représentée par M. BEAUVAIS Jonathan, président, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité : 22.02.01002.02. auprès du Préfet de région de la région de Picardie, désignée ci-après organisme de formation, d'une part,

Et

2) **Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

désigné ci-après le stagiaire, d'autre part,

est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 et L 6353-4 du Code du Travail.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser, en conformité avec les dispositions légales en vigueur, l'action de formation intitulée :

**« M.A.C. S.S.T. – Maintien Actualisation des Compétences de Sauveteur Secouriste du Travail ».**

## **Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de prévention, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

Elle a pour objectif l'actualisation et le perfectionnement des connaissances techniques dans le domaine des premiers secours afin de maintenir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Sauveteur Secouriste du Travail ».

A l'issue de la formation, un nouveau **Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail** sera délivré aux personnes qui ont participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation certificative favorable.

Sa durée est fixée à 7 heures.

Le programme détaillé de la formation figure en Annexe 1.

## **Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : Certificat S.S.T.

## **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

L'action de formation aura lieu le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_, de **8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 15 à 17 H 30**, à SOISSONS (02) (désigné ci-après Centre de formation). Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires pour un formateur.

Une convocation sera envoyée, et précisera le cas échéant, le lieu et les horaires en cas de modification.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation : formateurs titulaires du Certificat d'Aptitude Pédagogique « Sauveteur Secouriste du Travail » à jour de formation continue.

Les conditions détaillées figurent en Annexe 1.

## **Article 5 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation **par lettre recommandée avec accusé de réception**. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

## **Article 6 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à **70,00 € – non assujetti à la T.V.A.**

Il comprend la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, dépliant S.S.T., à l'exclusion des frais de séjour et de voyage, restauration, hébergement et déplacements.

Règlement par chèque à l'ordre de l'U.D.P.S. 02.

Le stagiaire s'engage à verser :

**la totalité du prix susmentionné** <sup>(1)</sup>

(1) rayer la mention inutile.

<sup>(ou)</sup>  
**une partie du prix susmentionné à hauteur de \_\_\_ , \_\_\_ € – non assujetti à la T.V.A.** <sup>(1)</sup>

La différence d'un montant de \_\_\_ , \_\_\_ € – **non assujetti à la T.V.A.** est acquittée par :

**Nom de l'organisme :**

**Adresse :**

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **00,00 € – non assujetti à la T.V.A.** Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation : **70,00 € – non assujetti à la T.V.A.** le jour du stage.

## **Article 7 : Dédit, annulation, absence, abandon, force majeure, cessation anticipée, report, dédommagement, réparation**

En cas de dédit par le stagiaire avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer à titre de dédommagement :

100 % du prix pour une annulation intervenant moins de 7 jours avant le début de la formation.

En cas d'absences ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

**Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le remboursement sera effectué au prorata**

temporis de la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité. Pour cela celui informe sans délai l'organisme de formation, et transmet les justificatifs datés et signés (ex : certificat médical), par lettre recommandée avec accusé de réception sous 7 jours. Le remboursement aura lieu le dernier jour de la formation. Lorsque que le délai de 7 jours n'est pas respecté ou que la transmission se fait par tout autre moyen, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

*La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.*

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le nombre de participants se révélait insuffisant, ne permettant pas l'ouverture ou la poursuite de celle-ci (ex : 4 stagiaires pour la formation M.A.C. S.S.T.), un report de formation sera proposé ou, si aucun accord n'est trouvé, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure. Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire au titre de dédommagement ou réparation.

Le Référentiel de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail fixe les critères d'évaluation. A l'issue de cette évaluation, un nouveau certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois seront délivrés aux stagiaires qui ont participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs. Si toutes les conditions ne peuvent être réunies, ne permettant pas la délivrance de celui-ci au stagiaire, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 de la présente convention, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

#### **Article 8 : Règlement intérieur**

##### Horaires :

Le stagiaire est tenu de se présenter aux horaires d'ouverture du Centre de formation, suivant l'emploi du temps établi dans la convocation. Une pause de 1/4 heure est accordée le matin et/ou l'après-midi.

##### Contrôle des présences :

Le stagiaire signale sa présence en signant une feuille de d'émargement (le matin et/ou l'après-midi et/ou le soir).

##### Comportement :

En cas de comportement inadapté pouvant nuire à la formation et/ou à l'ensemble du groupe, l'organisme de formation se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation. La totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

##### Hygiène (tenue vestimentaire, tabagisme, restauration) :

Le stagiaire est tenu de se présenter dans une tenue correcte.

Le Centre de formation est un espace entièrement non-fumeur. Il est donc strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de formation.

Il est strictement interdit de consommer nourriture et boissons dans le Centre de formation, hormis les en-cas qui sont servis.

##### Matériel, dégradation, responsabilité :

Chaque stagiaire est responsable de ses biens. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable en cas de casse, perte ou vol.

L'organisme de formation fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque séquence de formation. Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié. Aucun matériel ne doit sortir du Centre de formation. En cas de dégradation du fait d'un stagiaire, la remise en état du matériel ou l'éventuel rachat de ce dernier pourra être demandé au stagiaire.

#### **Article 9 : Cas de différend**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de SOISSONS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à SOISSONS, le \_\_\_ / \_\_\_ / 20 \_\_\_.

Le stagiaire,

L'organisme de formation,  
Le président de l'U.D.P.S. 02  
Jonathan BEAUVAIS

Nom :  
Prénom :

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé » :



**APPRENEZ LES GESTES QUI SAUVENT.**

**SECOURISME,  
AQUATIQUE,  
INCENDIE,  
PRÉVENTION,  
PÉDAGOGIE.**



Association Agréée de  
Sécurité Civile

Une question ? **Appelez-nous !**

**0 811 380 180**

Service 0,05 € / min  
+ prix appel



Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15/09/2008 sous le numéro W024000007, publiée au JO le 18/10/2008. »





# **ANNEXE 1**

## **MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL M.A.C. S.S.T.**

### **Profil du stagiaire :**

Cette formation, d'une durée de 7 heures pour un groupe de 4 à 10 personnes, s'adresse à toute personne titulaire de la formation initiale « Sauveteur Secouriste du Travail », afin de répondre à l'obligation légale de recyclage bisannuel.

**Prérequis :** Titulaire du certificat S.S.T.

### **Objectifs :**

- ✓ Permettre aux entreprises de se conformer au Code du travail. (Article R. 4224-15),
- ✓ Repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir qui et comment relayer ces informations dans l'entreprise,
- ✓ Savoir qui et comment alerter dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise,
- ✓ Maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours,
- ✓ Participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

### **Programme :**

La formation « M.A.C. S.S.T. » comprend : (conformément aux recommandations de l'I.N.R.S.)

Situer le sauvetage secourisme du travail dans la santé et sécurité du travail,  
Rechercher les dangers persistants pour protéger,  
Protéger,  
De protéger à prévenir,  
Examiner,  
Faire alerter ou alerter,  
De faire alerter à informer,  
Secourir (effectuer les gestes appropriés à l'état de la victime) :

- Secourir 1 : La victime saigne abondamment,
- Secourir 2 : La victime s'étouffe,
- Secourir 3 : La victime se plaint d'un malaise,
- Secourir 4 : La victime se plaint de brûlures,
- Secourir 5 : La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements,
- Secourir 6 : La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment,
- Secourir 7 : La victime ne répond pas mais elle respire,
- Secourir 8 : La victime ne répond pas, elle ne respire pas.



La formation s'articule sur un retour d'expériences sur les actions menées en prévention et/ou secours au sein de l'entreprise. Ensuite l'actualisation des compétences s'effectuent sur les actions « protéger, examiner, faire alerter/alerter et secourir.

Conformément au document de référence V5.08/2016, le stagiaire doit atteindre les compétences suivantes :

### **Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail :**

- ✓ Etre capable d'examiner la(les) victime(s) / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir,

- ✓ Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement,
- ✓ Etre capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée.

Etre capable de mettre en application ses compétences de S.S.T. au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise :

- ✓ Etre capable de situer son rôle de S.S.T. dans l'organisation de la prévention de l'entreprise,
- ✓ Etre capable de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection (situation d'accident) au profit d'actions de prévention,
- ✓ Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s).

### **Déroulement et intervenants :**

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont titulaires du Certificat d'Aptitude Pédagogique « Sauveteur Secouriste du Travail » à jour de formation continue.

### **Validation :**

A l'issue de ce stage, un nouveau **Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail** sera délivré aux personnes qui ont participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation certificative favorable.

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'I.N.R.S., dans le référentiel de certification des Sauveteurs Secouriste du Travail et transcrits dans une grille de certification individuelle (document I.N.R.S.), utilisée lors de chaque formation.

Pour garder le bénéfice du **Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail**, une formation de Maintien et d'Actualisation des Compétences (M.A.C.) est obligatoire tous les 24 mois maximum. La durée est de 7 heures pour un groupe de 10 participants.

### **Proposition tarifaire :**

Formation en inter-entreprise, au tarif de **70,00 € - non-assujetti à la T.V.A.** par personne. Dans les autres cas, devis sur demande.

**APPRENEZ LES GESTES QUI SAUVENT.**

**SECOURISME,  
AQUATIQUE,  
INCENDIE,  
PRÉVENTION,  
PÉDAGOGIE.**



Association Agréée de  
Sécurité Civile

Une question ? **Appelez-nous !**

**0 811 380 180**

Service 0,05 € / min  
+ prix appel



Association Nationale  
des Premiers Secours

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15/09/2008 sous le numéro W024000007, publiée au JO le 18/10/2008. »